

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
**COMMUNE DE LA JONCHERE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230925-2023\_09\_01-DE

S LOW

**Délibération 2023-09-01**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/09/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU, Michelle DELETANG et Odile SINQUIN, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY et Kévin GENTREAU.

Absents excusés : Monsieur Jimmy BARBARIT, ayant donné procuration à M BOUILLAUD Marc.

Absents : Monsieur Dominique BERNARD, Monsieur Manuel ROBLIN.

Monsieur Joël RAFIN a été élu secrétaire de séance.

**AVENANT A LA CONVENTION D'HONORAIRES DU CABINET THOUZEAU  
POUR LE LOTISSEMENT DE LA FRÊNAIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 27 juin 2022, le cabinet Garcia- Thouzeau avait été retenu pour une mission d'avant-projet et de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du lotissement la Frênaie, pour un montant de 6 900€ HT.

Or, la convention d'honoraires initiale comptabilisait 4 lots alors qu'il a été décidé d'en réaliser 6. Monsieur le Maire présente au Conseil la nouvelle convention d'honoraires du cabinet Thouzeau-Legal, dont le coût s'élève désormais à 10 350€ HT- 12 420€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'honoraires avec le Cabinet Thouzeau-Legal pour un montant de 10 350€ HT;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le 26/09/23  
et de la publication le 26/09/23  
A La Jonchère, le 26/09/23



En Mairie, le 26 septembre 2023  
Le Maire,

Le Maire,



Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
**COMMUNE DE LA JONCHERE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 065-218501161-20230925-2023\_09\_02-DE

SLO

**Délibération 2023-09-02**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/09/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU, Michelle DELETANG et Odile SINQUIN, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY et Kévin GENTREAU.

Absents excusés : Monsieur Jimmy BARBARIT, ayant donné procuration à M BOUILLAUD Marc.

Absents : Monsieur Dominique BERNARD, Monsieur Manuel ROBLIN.

Monsieur Joël RAFIN a été élu secrétaire de séance.

**PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DU SYDEV POUR  
L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE  
DU LOTISSEMENT LA FRÊNAIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition technique et financière reçue du SyDEV pour l'alimentation électrique du lotissement la Frênaie.

Cette proposition comprend :

- Les réseaux électriques basse tension
- Les infrastructures de communications électroniques
- L'éclairage public

Le coût restant à la charge de la commune s'élève à 27 308€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition technique et financière du SyDEV pour un montant de 27 308€ ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le 26/09/23  
et de la publication le 26/09/23  
A La Jonchère, le 26/09/23



En Mairie, le 26 septembre 2023  
Le Maire,

Le Maire,

Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
**COMMUNE DE LA JONCHERE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230926-2023\_09\_03-DE

S L O W

**Délibération 2023-09-03**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/09/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU, Michelle DELETANG et Odile SINQUIN, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY et Kévin GENTREAU.

Absents excusés : Monsieur Jimmy BARBARIT, ayant donné procuration à M BOUILLAUD Marc.

Absents : Monsieur Dominique BERNARD, Monsieur Manuel ROBLIN.

Monsieur Joël RAFIN a été élu secrétaire de séance.

**DEVIS RÉSEAUX TÉLÉCOM ET FIBRE POUR  
LE LOTISSEMENT LA FRÉNAIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux propositions concernant les prestations d'ingénierie télécom et les travaux de pose et câblage en fibre optique au lotissement la Frénaie.

- SOLUTEL : 2 107.00€ HT- 2 528.40€ TTC
- RESOLINE ORANGE : 3 220.00€ HT- 3 864.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise SOLUTEL pour un montant de 2 107.00€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture, le 26/09/23  
et de la publication le 26/09/23  
A La Jonchère, le 27/09/23



En Mairie, le 26 septembre 2023

Le Maire,

Le Maire,



Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE LA JONCHERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230925-2023\_09\_04-DE

S'LO

Délibération 2023-09-04

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/09/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU, Michelle DELETANG et Odile SINQUIN, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY et Kévin GENTREAU.

Absents excusés : Monsieur Jimmy BARBARIT, ayant donné procuration à M BOUILLAUD Marc.

Absents : Monsieur Dominique BERNARD, Monsieur Manuel ROBLIN.

Monsieur Joël RAFIN a été élu secrétaire de séance.

ACQUISITION DE PARCELLE RUE DES FRÊNES

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du notaire Florent GROLLEAU concernant la division des consorts Robin. En effet, suite à la division d'une propriété bâtie située rue des Frênes, initialement cadastrée C 706 et C 707, il en résulte une bande de terrain cadastrée C 1498 d'une contenance de 81 ca, destinée à être cédée à la commune.

Le notaire propose que la commune en fasse l'acquisition pour l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'acquérir la parcelle C 1498 de 81 ca à l'euro symbolique ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture, le 26/09/23  
et de la publication le 26/09/23  
A La Jonchère, le 26/09/23  
Le Maire



En Mairie, le 26 septembre 2023

Le Maire,

Le Maire,

